



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – Site internet : www.ffbt.asso.fr



Comité Directeur Fédéral du 07/07/2026

Membres du Comité Directeur Fédéral présents :

BRUNET Nicolas, CASTALDO Catherine, CAYET LEMAIRE Francine, CAMBIER Pascal, DERMIGNY Bénédicte, GAULARD Pauline, GUYONNET Patrick, HAVART Bastien, LEMONNIER Dominique, MAMELLI Sophie, MASCARADE Patrick, MOUTOUFIS Jean-Michel, OSTROUCK Florence, PARMENTIER Hervé, RANAIVO Valérie, VOUAUX Marc

Délibération 04 relative à la règle des 300 km instaurée dans le cadre de l'organisation des compétitions dont la dotation en prix est égale ou supérieure à 3 000 €

Le Comité Directeur de la FFBT a pour rappel adopté :

- le 20 juin 2025 une délibération selon laquelle la FFBT n'autorise plus l'organisation de deux compétitions (sur des disciplines sœurs : PC/CS/English Sporting d'un côté, FU/DTL/Trap1 de l'autre) donnant lieu à une remise de prix égal ou supérieur à 6000 € sur des dates similaires et sur des stands situés à moins de 300km à vol d'oiseau l'un de l'autre (la première demande étant prioritaire sur la seconde) ;
- le 10 octobre 2025 une délibération étendant cette réglementation à toutes les manifestations soumises à son autorisation donnant lieu à des remises de prix d'une valeur supérieure à 3000 €.

L'objectif de cette réglementation est de s'assurer de la cohérence des calendriers des compétitions autorisées par la FFBT et d'éviter les pratiques qui ont pu être observées par le passé de clubs décidant d'organiser sciemment des compétitions soumises à autorisation aux mêmes dates que des concours similaires organisés par des clubs voisins, tout en proposant des montants d'inscriptions inférieurs, dans une volonté évidente – et parfois assumée - de porter préjudice aux clubs « primo » organisateurs, au détriment de la possibilité pour les tireurs de pouvoir participer à deux compétitions du fait de cette organisation simultanée.

Un club affilié a toutefois saisi la conciliation du CNOSF en vue de contester cette réglementation, procédure à l'issue de laquelle la Conciliatrice désignée a proposé à la FFBT le 16 juin 2026 :

« - dans un premier temps, de rapporter sa délibération du 10 octobre 2025 en ce qu'elle interdit l'organisation de deux compétitions donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature égale ou supérieure à 3000 € sur des dates similaires et sur des stands situés à moins de 300 km à vol d'oiseau l'un de l'autre, en précisant que la première demande primait la seconde ;

- afin de permettre, le cas échéant, de convoquer, dans un second temps, une assemblée générale à laquelle pourrait être soumis le principe de la mise en place d'une concertation sous l'égide de la fédération puis d'un arbitrage en cas de désaccord entre les clubs désireux d'organiser une compétition à des dates similaires en fonction de critères objectifs, tel que, par exemple, les caractéristiques de la

compétition soumise à autorisation, le nombre de participants attendus, la valeur des prix distribués ou encore le nombre de compétitions déjà autorisées pour club au cours de la saison. ».

La FFBT s'est opposée à cette proposition dans les délais impartis.

La question d'une éventuelle abrogation de ces réglementations est néanmoins, eu égard à cette proposition, soumise au Comité directeur.

En conséquence, le Comité Directeur, après avoir pris connaissance de la proposition de conciliation, adopte la résolution suivante :

- Le Comité Directeur décide d'abroger, à effet immédiat :
 - Sa délibération du 20 juin 2025 en ce qu'elle n'autorise plus l'organisation de deux compétitions (sur des disciplines sœurs : PC/CS/English Sporting d'un côté, FU/DTL/Trap1 de l'autre) donnant lieu à une remise de prix égal ou supérieur à 6000 € sur des dates similaires et sur des stands situés à moins de 300km à vol d'oiseau l'un de l'autre (la première demande étant prioritaire sur la seconde) ;
 - Ainsi que sa délibération du 10 octobre 2025 en ce qu'elle a étendu cette réglementation à toutes les manifestations soumises à son autorisation donnant lieu à des remises de prix d'une valeur supérieure à 3000 €.

Il invite néanmoins les clubs à maintenir une coordination dans leurs calendriers afin de pouvoir assurer le succès de l'ensemble des manifestations ainsi que le maintien d'une offre de compétitions la plus constante possible à nos tireurs et se réserve le droit d'adopter à l'avenir une nouvelle réglementation en cas d'abus.

Résultats vote : 16 votes POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette décision présentant un caractère réglementaire sera publiée sur le site internet de la FFBT conformément aux dispositions de l'article R. 131-36 du code du sport.

Décision publiée en date de 16 juillet 2026.

Le Président de la FFBT
Jean-Michel MOUTOUFIS



Le Secrétaire Général de la FFBT
Dominique LEMONNIER

